

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06521

Rapport n°15 - Convention entre l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires et Grand Besançon Métropole

Convention entre l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	07/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Participations AD@T »	Montant prévu au BP: 80 000€ Montant de l'opération : 78 221€

Résumé :

La convention fixe les conditions d'adhésion de Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses communes membres, à l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires).

En effet, le dispositif d'Aide aux communes de GBM inclut pour l'ensemble des communes l'offre de base de l'ADAT, qui comprend la fourniture et maintenance de la suite informatique de gestion financière et comptable E-Magnus.

Cela entraîne une prise en charge financière par GBM.

I. Le dispositif de l'Aide aux communes de GBM : complémentarités avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Le dispositif d'Aide aux communes a été créé en 2005 pour apporter essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération.

Avec l'évolution des besoins communaux, le champ d'intervention du dispositif a été élargi en 2016 à de nombreux autres domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs. Et de nouveaux services sont proposés régulièrement.

A la même période, le département du Doubs a créé l'ADAT, avec les communes et les EPCI du Doubs, pour apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités qui le souhaitent, dans les domaines de l'aide en matière informatique (en particulier la fourniture et la maintenance du logiciel E-magnus) ou la délivrance de conseils juridiques.

C'est dans ce cadre que des conventions ont été conclues en 2016 puis 2020, afin que les dispositifs de l'ADAT et de l'Aide aux communes s'organisent en complémentarité. Il avait été convenu d'inclure dans le dispositif d'Aide aux communes un accès pour les communes de Grand Besançon Métropole aux services du pack de base (E-Magnus et conseil juridique) de l'ADAT, avec les modalités de financement afférentes.

II. Les points principaux de la convention

A/ Objet

La convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'ADAT, les conditions d'adhésion des communes membres de GBM à l'ADAT et les modalités pratiques d'échanges entre les deux structures.

B/ Conditions techniques

1. Informatique

Le dispositif d'Aide aux communes mis en place par GBM intègre l'offre de base de l'ADAT. L'ADAT est l'unique interlocuteur des communes en matière d'informatique pour les prestations comprises dans le pack de base et autres services optionnels de l'ADAT (dématérialisation, RGPD notamment). Dans ces cas, les communes s'adressent directement à l'ADAT.

Mais GBM est l'interlocuteur pour les communes qui ont souscrit à d'autres services d'ingénierie informatique dans le cadre de l'Aide aux communes (services Num@irie et Ordiclasses).

Afin de s'assurer d'une bonne coordination il est prévu une rencontre technique semestrielle entre les Services informatiques de l'ADAT et la Direction des Systèmes d'Information de GBM, pour échanger sur l'actualité de chacun, les projets en réflexion et les éventuels nouveaux services proposés aux communes.

2. Juridique

GBM gère les questions juridiques des communes qui adhèrent au dispositif de l'Aide aux communes, dans les limites de ce dernier.

Pour la commune qui n'adhérerait pas au dispositif de l'Aide aux communes de GBM, l'ADAT serait son interlocuteur pour les questions juridiques. Ce cas n'existe plus à la date de signature de la présente.

C/ Modalités financières pour GBM

Versement par GBM d'une adhésion sous forme de contribution de solidarité annuelle de 0,11 € HT / habitant de Besançon (tarif 2023 sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année N).

Prise en charge par GBM de la cotisation par habitant des communes membres de GBM adhérentes au dispositif Aide aux communes, soit 0,65 € HT (tarif 2023) par habitant des communes concernées. Pas de prise en charge de cotisation pour les communes membres de GBM non adhérentes au dispositif Aide aux communes.

D/ Modalités financières pour les communes de GBM

Les communes doivent adhérer individuellement et directement à l'ADAT pour bénéficier de ses services. Elles versent directement à l'ADAT la contribution annuelle d'adhésion de 108 € HT (tarif 2023).

Dans tous les cas, la contribution annuelle d'adhésion à l'ADAT reste à la charge des communes, qu'elles soient adhérentes ou non à l'Aide aux communes de GBM.

E/ Durée

4 ans

La convention expirera le 31 décembre 2026.

F/ Résiliation

Il s'agit d'un préavis de 6 mois, à échéance en fin d'année calendaire.

G/ Actualisation

La convention pourra être actualisée par avenant, y compris sur le volet tarifaire. Le projet de convention entre l'ADAT et GBM est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de GBM à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) et sur la contribution de solidarité à l'ADAT à hauteur de 0,11€/habitant en 2023 ;
- se prononce favorablement sur la convention entre l'ADAT et Grand Besançon Métropole ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport et ses éventuels avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention entre l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires et Grand Besançon Métropole

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023, ci-après dénommée GBM,

D'une part

Et :

L'Agence Départementale d'Appui aux Territoires, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 ci-après dénommée ADAT,

D'autre part.

Préambule

Le dispositif d'Aide aux communes (AAC) a été créé en 2005 au Grand Besançon pour apporter essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux, sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération.

Le dispositif a évolué en 2016 avec davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention à de nombreux domaines : technique, financier, juridique, informatique, ingénierie, ressources humaines... dans le cadre de services communs. En matière d'informatique, les dispositifs portés par GBM dans ce cadre se dénomment : Num@airie et Ordiclasse. Des services nouveaux sont proposés aux communes régulièrement, y compris dans le cadre de ces 2 dispositifs.

De son côté, le Département du Doubs, apportait une aide juridique et informatique aux communes du Doubs depuis de nombreuses années. Suite à la loi NOTRe de 2015, il a décidé de créer une Agence Départementale, avec les communes et les EPCI du Doubs, qui apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités qui le souhaitent. Cette agence départementale a permis d'assurer depuis le 1^{er} janvier 2017 la continuité du service initié par le Département en matière d'informatique des communes (E-Magnus).

Dans ce cadre, afin que les dispositifs de l'ADAT et de l'Aide aux communes de GBM s'organisent en parfaite complémentarité, sans doublon ni concurrence, Grand Besançon Métropole et l'ADAT sont convenus principalement d'inclure un accès aux services du pack de base (« E-Magnus » et « conseil juridique ») de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires dans le dispositif d'Aide aux communes, selon les modalités de financement suivantes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'ADAT,
- les conditions d'adhésion des communes membres de GBM à l'ADAT. Cette convention n'a pas pour objet de définir les conditions d'adhésion des Syndicats de communes ou syndicats mixtes.
- Les modalités pratiques d'échanges entre les 2 structures.

Article 2 - Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'ADAT

GBM adhère à l'ADAT au titre de la contribution de solidarité. A ce titre, GBM versera à l'ADAT une contribution annuelle de solidarité de **0,11 € HT** / habitant de la Ville de Besançon (tarif 2023 sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année N).

Article 3 - Modalités d'adhésion des commune membres de GBM à l'ADAT

Les communes doivent adhérer individuellement et directement à l'ADAT pour bénéficier de ses services.

Cette réserve levée, les conditions de mise en œuvre sont décrites ci-après aux articles 3.1 et 3.2.

3.1 Conditions techniques

3.1.1 Informatique

Le dispositif d'Aide aux communes mis en place par GBM intègre l'offre de base de l'ADAT.

L'ADAT est l'unique interlocuteur de l'ensemble des communes en matière d'informatique pour les prestations comprises dans le pack de base, à savoir :

- installation initiale, initiation concomitante et paramétrage initial à l'utilisation des logiciels suivants :
 - Comptabilité, Gestion Financière, Dette , Immobilisations, Simulation budgétaire
 - Paye, Déclarations de fin d'année
 - Facturations
 - Le déploiement des modules de dématérialisation Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES) : 1 parapheur électronique, 1 connecteur vers le Tiers de Télétransmission (TDT) HELIOS, 1 connecteur vers Chorus Pro, 1 connecteur vers le Tiers de Télétransmission (TDT) ACTES (Préfecture), 1 portail Berger-Levrault Echanges Sécurisés (BLES)
 - Gestion Relation Citoyen (GRC), Etat civil, Elections, Recensement Citoyen, E-formulaires, Analyses & Statistiques, E-cimetière (Hors Cartographie)

GBM n'intervient également pas auprès des communes qui ont souscrit à d'autres services optionnels de l'ADAT (dématérialisation, sauvegarde externalisée, RGPD notamment). Dans ces cas, ces communes s'adressent directement à l'ADAT.

GBM, quant à lui, est l'interlocuteur pour les communes qui ont souscrit aux services Num@irie et Ordiclasse).

Num@irie est un service d'assistance et de conseil en informatique et intègre la réalisation d'audit du système d'information et de plan de recommandations. Ordiclasse, pour sa part, est un service de mise en œuvre et de maintenance de l'informatique des écoles.

L'ADAT veillera à ne pas proposer aux communes de GBM des services optionnels qui seraient intégrés dans Num@irie et/ou Ordiclasse.

L'offre de service de l'ADAT, tout comme le contenu des prestations délivrées dans le cadre de Num@irie et d'Ordiclasse, peuvent être amenées à évoluer afin notamment de s'adapter aux besoins des communes.

Afin de s'assurer d'une bonne coordination entre l'ADAT et GBM et d'une complémentarité des services proposés, il est convenu qu'une rencontre technique semestrielle entre les Services informatiques de l'ADAT et la Direction des Systèmes d'Information de GBM sera organisée par l'une ou l'autre des parties.

Dans le même objectif d'une bonne coordination, les techniciens des 2 entités pourront être amenés à échanger des informations qui leur seraient utiles au quotidien pour la bonne réalisation de leur mission.

3.1.2 Juridique

GBM gère les questions juridiques des communes qui adhèrent au dispositif de l'Aide aux communes, dans les limites de ce dernier.

Pour la commune qui n'adhérerait pas au dispositif de l'Aide aux communes de GBM, l'ADAT serait son interlocuteur pour les questions juridiques. Ce cas n'existe plus à la date de signature de la présente.

3.2 Conditions financières

3.2.1 Contribution annuelle à l'ADAT

Les commune membres de GBM adhèrent au dispositif ADAT à titre individuel et versent directement à l'ADAT la contribution annuelle d'adhésion de **108 € HT** (Tarif 2023).

Dans tous les cas, la contribution annuelle d'adhésion à l'ADAT reste à la charge des communes, qu'elles soient adhérentes ou non à l'Aide aux commune de GBM.

3.2.2 Cotisation par habitant à l'ADAT

- commune membres de GBM adhérentes à son dispositif Aide aux communes : GBM prend à sa charge **0,65 € HT** par habitant des communes membres de GBM adhérentes à l'AAC (tarif 2023).
- commune membres de GBM non adhérentes à l'AAC : GBM ne prend aucune cotisation à sa charge.

Grand Besançon Métropole s'engage à transmettre à l'ADAT au 31 mars de chaque année la liste des communes membres du dispositif Aide aux communes, et le montant des cotisations correspondant.

Article 4 : Coordination de l'ADAT avec le dispositif de l'Aide aux communes de GBM

Afin de s'assurer d'une bonne coordination entre l'ADAT et l'Aide aux communes de GBM, il est prévu une rencontre annuelle entre l'ADAT et le service Aide aux communes de GBM, pour échanger sur l'actualité de chacun, les projets en réflexion et les éventuels nouveaux services proposés aux communes.

A chaque nouvelle édition du guide pratique de l'Aide aux communes, l'ADAT en sera destinataire.

Article 5 - Modalités de versement de la participation financière à l'ADAT

L'ADAT émet en avril de chaque année un titre de recettes à l'attention de Grand Besançon Métropole. Il correspond d'une part à la contribution annuelle de solidarité visée à l'article 2 ; et d'autre part à la somme des cotisations par habitant pour les communes concernées (liste transmise par GBM) visées à l'article 4.

A réception du titre de recettes, Grand Besançon Métropole procédera au mandatement de la somme.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la réalisation des formalités nécessaires à l'acquisition de son caractère exécutoire pour la durée de l'adhésion à l'ADAT. Elle expira au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de l'année en cours, à l'expiration d'un délai d'au moins six mois suivant d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : Avenants

Les parties pourront modifier d'un commun accord les dispositions de la présente convention par avenant.

Toute modification du dispositif ADAT ou du dispositif Aide aux communes de GBM devra être portée à connaissance de l'autre partie.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

La Présidente de l'ADAT

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT